

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR

Dans le cadre de la réalisation d'un dossier de demande de subvention

(à adapter en fonction de la nature du projet)

- **Descriptif précis du projet** (plans, photos, fonctionnement, public visé...) et de ses objectifs.
- **Courrier de demande de subventions.**
- **Etude de faisabilité économique, de marché...**
- **Devis des fournisseurs et factures pro-format.**
- **Plan de financement prévisionnel** faisant apparaître le montant des autres subventions sollicitées ou accordées (Etat, Département...).
- **Deux derniers bilans et comptes de résultat.**
- **Attestation de régularité fiscal et sociale.**
- **Relevé d'Identité Bancaire.**



Fabrice Ginalhac

Chambre d'agriculture du Cher
2701 Route d'Orléans
18230 Saint Doulchard

Tél : 02.48.23.04.53

Fax : 02.48.65.18.43

E-mail :

f.ginalhac@cher.chambagri.fr



Claire Schneider

Syndicat mixte du Pays de Bourges
Loïc RICHER - Claire SCHNEIDER

Tél : 02 48 26 82 51

Fax : 02 48 26 82 44

E-mail :

environnement@paysdebourges.fr
loic.richer@paysdebourges.fr



Contrat de Solidarité Territoriale Pays de Bourges

2014—2019

Le territoire du Pays de Bourges



**Un outil financier
pour vos projets**



Comité Agricole de Pays
Partenaire du développement local



Le programme du contrat régional du Pays de Bourges est construit autour de trois champs thématiques

- Développer l'emploi et l'économie
- Favoriser le mieux-être social
- Renforcer le maillage urbain et rural.

Les actions agricoles s'inscrivent au sein de 4 axes de priorités

Modalités générales d'application régionales

Application de la réglementation nationale et européenne en vigueur pour le cumul d'aides

Pour les individuels

Taux de 25 %. Le taux à 35 % pourra être accordé aux agriculteurs installés depuis moins de 5 ans. Subvention comprise entre 2 000 € et 10 000 €.

Pour les CUMA

Adoption par la CUMA de la charte régionale des CUMA. Pas de renouvellement de matériel sauf accroissement de l'activité liée à ce type de matériel de 50 % et/ou du nombre d'utilisateurs (de 50 %). Le matériel doit être utilisé par au minimum 4 adhérents.

Taux de 35 %. Subvention comprise entre 2 000 € et 30 000 €.

Exclusion : matériel de drainage, tracteurs, pulvérisateurs, moissonneuse-batteuses.

Autres collectifs

La maîtrise d'ouvrage collective s'entendant par le regroupement d'au moins 4 exploitations en structure associative, GIE, société en participation, GDA, coopératives, syndicats.

Mêmes conditions que les CUMA.

Avis de la Direction Départementale des Territoires sur la légalité de l'aide pour les exploitations agricoles — avis de la FDCUMA pour les CUMA.

NB : concernant les nouvelles activités agricoles, en l'absence de circuit court de vente, de transformation ou de conditionnement, seules les productions « marginales » sont soutenues dans le contrat.

Bonification de 10 % pour les nouveaux installés (depuis moins de 5 ans) et système en agriculture biologique dans la limite de 40 %.

Plan Climat Energie Régional

Filière Bois Energie (de la production à la transformation)

Investissements éligibles :

- Transformation : lamiers, déchiqueteuses, broyeurs, cribleurs, fabrique de granulés...
 - Stockage—conditionnement : dalles, plateformes, aires de stockage couverte, matériels de manutention, ponts bascule, outils spécifiques ou matériels pour le séchage.... matériels de conditionnement des plaquettes ou des granulés
 - Distribution : caissons souffleurs pour le transport et la livraison des produits
- Les bénéficiaires :**
- Exploitants agricoles et structures collectives (CUMA, GIE, Associations...)
 - Taux subvention de 40 %.

Economie touristique

*Itinérance tourisme équestre
Oenotourisme*

Investissements éligibles :

- Aménagement et équipement des structures professionnelles équestres labellisés « Centre de tourisme équestre » ou « Cheval Etape » dans le respect du chaire des charges FFE-CNTE : accueil (signalisation, chemin d'accès, local d'accueil, espace de convivialité, sanitaires, vestiaires), infrastructures adaptées à la pratique (hébergements des équidés intérieur (boxes, stalles, stabulations) ou extérieur (paddocks, prés), sellerie, aire d'attache et de préparation, douche, matériel d'attelage, matériel de sellerie de qualité adapté à la randonnée
- Aménagement dédiés exclusivement à l'accueil du public au chai, clairement dissociés de l'habitation, étude de faisabilité, mission de conseil par un architecte/ paysagiste

Les bénéficiaires :

- Exploitants agricoles et structures collectives (Groupement, GIE, Associations, syndicat de producteurs...)
- Taux subvention de 25 à 35 % suivant maître d'ouvrage

Stratégie régionale biodiversité / Eau

*Trame Verte et Bleue
Agir pour la biodiversité domestique
Matériels agricoles favorables à la biodiversité et à l'eau.*

Investissements éligibles :

- Opération permettant la création et la restauration de corridors écologique, actions démonstratives et pédagogiques sur des espaces d'intérêt biologique ; diagnostic biodiversité ; Opération Plantons le Décor....
- Etudes, matériels, animaux, collecte de semences, vergers conservatoires, acquisition foncière, aménagement, support de communication, signalétique spécifique espèces locales menacées.
- Matériels pour la récupération et le stockage des eaux de pluie

Uniquement en maîtrise d'ouvrage collective :

- Matériels de lutte contre les adventices (bineuses, désherbineuses, herses étrilles, houes rotatives, système d'autoguidage), de lutte thermique (bineuse à gaz, matériels spécifiques pour l'implantation de couverts herbacés « entre rangs », animaux de trait.
- Matériels pour l'entretien de haies et d'éléments arborés.

Les bénéficiaires :

- Exploitants agricoles et structures collectives (CUMA, GIE, Associations...)
- Taux subvention de 25 à 80 % suivant maîtrise d'ouvrage.

Economie agricole

*Développement de l'agriculture biologique
Diversification agricole et développement des circuits alimentaires de proximité (circuits courts)
Développement et structuration des filières locales territorialisées (Chavignol...)
Acquisition de matériels en commun dans le cadre des filières régionales*

Investissements éligibles :

- Investissements de production (*sauf s'ils relèvent d'un des CAP 'filières*), de transformation et de commercialisation en système agriculture biologique.
- Investissements de production liés à une diversification représentant moins de 20 % du chiffre d'affaires global de l'exploitation ou relatifs à une niche économique.
- Investissements relatifs à la transformation (sauf la filière caprine intégrée dans le CAP filière), investissements liés à la commercialisation (*matériels locaux*), liés à l'agrotourisme (*création, aménagement, équipements pédagogiques...*) et étude de faisabilité.
- Programme de développement et d'investissements éligibles spécifiques dans le cadre des filières territorialisées Chavignol ou autres filières AOC engagée dans la démarche.
- Acquisition de matériel en CUMA, relevant d'une filière régionale et conforme aux listes établies par la profession au sein de chaque CAP Filière

Les bénéficiaires :

- Exploitants agricoles et structures collectives (CUMA, GIE, Associations, syndicats...)
- Taux subvention de 25 à 40 % suivant maîtrise d'ouvrage.